

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation.*

CIRCULAIRE N° 6599/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la formation de chef de section PROTERRE de la réserve opérationnelle.

Du 5 juillet 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 9 7 6 C

Références :

- 1- Livret II du Code de la défense.
- 2- Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (BOC, p. 5268. ; BOEM 300*, 312, 325, 333 et 651) modifié.
- 3- Instruction n° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC, p. 6878 ; BOEM 312).

Pièce(s) Jointe(s) :

- Cinq annexes.
- Deux appendices.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 312.2.1.

Référence de publication : BOC N°27 du 9 novembre 2007, texte 4.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation de chef de section PROTERRE des officiers de la réserve opérationnelle. Elle précise les modalités de mise en formation, le programme de formation, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution du brevet de chef de section de réserve (BCSR) PROTERRE.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

La formation de chef de section de réserve PROTERRE vise à faire acquérir à l'officier de réserve les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour remplir les missions d'un chef de section PROTERRE au sein d'une unité d'intervention de la réserve (UIR) ou au titre du complément individuel.

1.2. Généralités.

Cette formation s'adresse à des officiers titulaires de la formation initiale des officiers de réserve (FIOR) et âgés de moins de trente-huit ans.

D'une durée de deux semaines (douze jours utiles), cette formation se déroule à l'école d'application de l'infanterie (EAI) de Montpellier.

La réussite à cette formation permet au candidat d'obtenir le brevet de chef de section PROTERRE.

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agira d'inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible ; l'accent sera porté dès le début sur une formation concrète, prenant place sur le terrain et privilégiant la formation du chef au combat.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

Au cours d'un stage de deux semaines, l'objectif de cette formation est de faire acquérir aux officiers de réserve, affectés dans une unité d'intervention de réserve (UIR) ou au titre d'un complément individuel, les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour tenir un poste de chef de section PROTERRE.

3.2. Contenu.

Le contenu détaillé de la formation figure en annexe II et représente un volume de 76 heures (+ 22 heures non décomptées).

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principes.

Afin de mesurer le niveau atteint par les stagiaires, un contrôle final est effectué. Il a pour but de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- évaluer la qualité de la formation.

4.2. Modalités.

La grille détaillant la nature des épreuves, les coefficients et les systèmes de notation figure en annexe III. La grille de détermination de la note d'aptitude figure en appendice 1 de la même annexe.

5. BREVET DE CHEF DE SECTION DE RÉSERVE PROTERRE.

5.1. Attribution.

Le BCSR PROTERRE est délivré par le commandant de l'école d'application de l'infanterie de Montpellier aux stagiaires ayant obtenu une note finale (note technique + note d'aptitude) égale ou supérieure à 10 sur 20 sous réserve qu'ils ne soient pas frappés d'une note éliminatoire au contrôle de « directeur de tir ».

5.2. Mentions.

Ce brevet est assorti d'une mention déterminée par la valeur de la note finale, à savoir :

- note égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention passable ;
- note égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention assez bien ;
- note égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention bien ;
- note de 16 à 20 : mention très bien.

5.3. Gestion des échecs.

En cas d'échec (note inférieure à 10 sur 20 ou note éliminatoire au contrôle des connaissances de directeur de tir), l'officier de réserve peut, sur décision de son chef de corps, être inscrit à une seconde formation de chef de section PROTERRE. En cas de nouvel échec, il appartient au chef de corps, en liaison avec l'organisme de gestion, de procéder à la réorientation de l'intéressé.

5.4. Brevet.

L'original du brevet est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) pour mise à jour du dossier d'archives et à la région terre (RT) du réserviste pour mise à jour du dossier général.

Le titulaire du brevet, délivré au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est du ressort de la DPMAT sur proposition des candidatures par les RT. La planification et l'organisation des stages sont du ressort de l'EAI de Montpellier.

7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la DPMAT des effectifs en début et fin de stage, du déroulement du stage, des évolutions envisageables, des motifs d'échec à la formation et des renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
commandant la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.

DESCRIPTIF DE LA FORMATION DE CHEF DE SECTION DE RÉSERVE PROTERRE.

INTITULÉ DE LA FORMATION	DURÉE	MODE	LOCALISATION
Chef de section de réserve PROTERRE	Deux semaines consécutives (douze jours)	Centralisé	EAI Montpellier

**ANNEXE II.
PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE CHEF DE SECTION DE RÉSERVE
PROTERRE.**

OBJECTIFS	PROGRAMME - VOLUME HORAIRE
Composante A : Formation au comportement militaire	3 heures
Commander	Le style de commandement (1 heure)
Instruire	Les directives en matière d'instruction et d'entraînement des unités d'intervention (2 heures)
Composante B : Formation à la mission opérationnelle	51 heures + 20 heures non décomptées
Acquérir la technique de commandement opérationnel (TCO)	Les missions MICAT (1 heure) La méthode de raisonnement tactique (MRT) (1/2 heure) Les comptes rendus et les demandes (1/2 heure) Les structures et les missions de la section PROTERRE (3 heures) Les structures et les missions des unités d'intervention (1 heure)
Maîtriser le rôle de directeur de tir	Armement et instruction du tir : Organisation générale de la sécurité lors d'une séance de tir (1 heure) Règle d'exécution et de conduite du tir (1 heure + 2 ND) Préparation d'une séance de tir (1 heure + 2 ND) Conduite d'une séance de tir (2 ND) Etude du TTA 207 (2 heures) Vérification des connaissances (1 heure) Tirs FAMAS (4 heures) Les actes élémentaires de la section (8 heures) La section interdit une direction (6 heures) La section participe à un bouclage de zone (2 heures) La section escorte un convoi. La section réalise un point de contrôle (10 heures) <i>NBC :</i> Menaces potentielles, déclenchements possibles, mesures à prendre (1 heure) Rappel sur la menace chimique et sur les matériels en dotation (1 heure) <i>Génie :</i> Conduite particulière face aux menaces (véhicules piégés, attentats...) (1 ND) Les moyens particuliers pouvant être mis à la disposition des unités de réserve (4 ND) <i>Renseignements :</i> Présentation de l'ennemi générique, la chaîne du renseignement (1 heure) Le paragraphe « PRIMO ALPHA » d'un ordre initial ou de conduite (1 heure) <i>Topographie :</i> Révision sur la carte -généralités, équipement tactique, ossature terrain- (1 heure) Le point de situation, le tour d'horizon, l'étude et le suivi d'un itinéraire routier (4 ND) Circuit topographique de nuit à pied (4 ND)

	<p><i>Transmissions :</i> Le camouflage. Le système commun de désignation géographique (SCDG) (1 heure) Conduite d'une séance d'instruction transmissions (2 heures) Révision sur les matériels transmissions en dotation dans les unités élémentaires des régiments d'infanterie (1 ND) Le PR4G et ses périphériques (1 heure)</p>
Composante C : Formation physique et sportive.	6 heures + 2 heures non décomptées
Améliorer progressivement les qualités physiques en privilégiant l'endurance, développer le goût de l'effort	Entraînement continu par la course (2 heures ND) Présentation des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (2 heures) Conduire une séance d'entraînement par la course (2 heures) Présentation des techniques opérationnelles et préparation physique (2 heures)
Composante E : Formation administrative et technique.	4 heures
	Parcours professionnels et orientation des MDR/R (1 heure) Notation des MDR/R (2 heures) Cas concret (1 heure)
Composante F : Environnement de la formation.	12 heures
Formalités administratives, cohésion, visite et évaluation du stage	Formalités administratives (10 heures) Visite du musée (2 heures)
Total 76 heures + 22 heures non décomptées.	

**ANNEXE III.
MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION.**

1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation de chef de section doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1, traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2. COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIÈRE OU SOUS-MATIÈRE.

COMPOSANTE	MATIÈRE / SOUS-MATIÈRE	COEFFICIENT	NATURE
A. Formation au comportement militaire.	Commander Instruire	5	Contrôle final questionnaire à choix multiple (QCM)
B. Formation à la mission opérationnelle.	Les techniques du commandement opérationnel	5	
	Les structures et missions PROTERRE	5	
	Le directeur de tir (*)	10	
	La section	30	
	NBC	4	
	Génie	4	
	Renseignement	4	
	Topographie	6	
	Transmissions	7	
Note d'aptitude	Modalités définies en appendice 1	20	
	Total.....	100	

(*) Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire, du fait de la possibilité d'emploi comme directeur de tir de tout titulaire du brevet de chef de section.

APPENDICE III.A.

DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE DES OFFICIERS

La note d'aptitude des officiers est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

La note finale d'évaluation est la moyenne arithmétique de l'ensemble des notes de chaque qualité.

Grille type d'évaluation.

QUALITÉS À APPRÉCIER	SUPÉRIEUR (20 à 18)	BON (17 à 14)	MOYEN (13 à 10)	PASSABLE (9 à 6)	INSUFFISANT(5 à 0)
Valeur physique					
Présentation et tenue					
Goût de l'action					
Maîtrise de soi					
Volonté					
Esprit d'initiative ou de décision					
Expression					
Jugement					
Ardeur au travail					
Esprit de discipline					
Valeur morale et éthique					
Sens pédagogique					
Sens de l'organisation					
Sens des responsabilités					
Total					
Note finale					
Nota. Les qualités à apprécier sont définies en appendice III.B.					

APPENDICE III.B.
DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER

Références :

Instruction n° 13050/DEF/PMAT/EG/B du 14 novembre 2006 (BOC n° 14, texte n° 38 ; BOEM 313).

Instruction n° 13020/DEF/PMAT/EG/B du 9 février 2007 (BOC n°15, texte 19).

Instruction n° 13040/DEF/PMAT/EG/B du 12 mars 2007 (BOC n°17, texte 15 ; BOEM 313).

Valeur physique

Capacité à durer malgré la fatigue ou l'inconfort. Cette notion permet d'apprécier l'endurance et la disponibilité liées à l'état physique.

Présentation et tenue

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

Goût de l'action

Penchant personnel à traduire les principes, les théories ou décisions en réalités concrètes.

Maîtrise de soi

Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances.

Volonté

Faculté qui s'exprime par la fermeté dans la décision, la détermination et la constance dans l'exécution.

Esprit d'initiative ou de décision

Goût pour entreprendre spontanément. Aptitude à prendre rapidement des décisions judicieuses.

Expression

Faculté de s'exprimer correctement, oralement et par écrit et de rendre compte fidèlement des opérations.

Jugement

Aptitude à apprécier avec justesse ce qui ne fait l'objet ni d'une connaissance immédiate certaine, ni d'une démonstration rigoureuse.

Ardeur au travail

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

Esprit de discipline

Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements.

Valeur morale et éthique

Conformité de la conduite quotidienne aux exigences du code du soldat et de la directive relative aux comportements dans l'armée de terre.

Sens pédagogique

Souci constant et capacité de transmettre son savoir tout en l'adaptant à son auditoire.

Sens de l'organisation

Aptitude à aborder et à régler les problèmes avec méthode et réalisme, à coordonner les moyens pour en obtenir le meilleur rendement.

Sens des responsabilités

Conscience des devoirs liés à son état et volonté de s'en acquitter. Capacité d'anticiper et d'assumer les conséquences de ses décisions.

**ANNEXE IV.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

RÉFÉRENCES	TITRE
TTA 101	Règlement de discipline générale
TTA 102	Règlement du service intérieur
TTA 103	Règlement de service de garnison
TTA 104	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes
TTA 105	Règlement du service en campagne
TTA 116/1	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre
TTA 119/1	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1)
TTA 122	L'action du commandement dans la maîtrise du stress
TTA 140	Formation toutes armes
TTA 150	Manuel du sous-officier
TTA 153	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales
TTA 166	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer
TTA 190	Manuel de secourisme
TTA 193	Manuel de pédagogie militaire
TTA 203	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004)
TTA 207	Règlement de sécurité au tir (édition 2005)
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 1)
TTA 621/1	Instruction sur la défense NBC (planches)
TTA 627	Fiches d'instruction sur la défense NBC
TTA 628	Mémento de défense NBC
TTA 704	Règlement sur les opérations de déminage
-	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE (édition 2003)

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES.

RÉFÉRENCE	TITRE
INF 301/1	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : 1re partie
INF 303/3 A-D	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le tir au fusil FAMAS 5,56
INF 402/2 IV-V	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : les munitions
INF 401/3	Règlement sur l'armement de l'infanterie : le fusil FAMAS 5,56
INF 512	Règlement d'instruction au FAMAS 5,56
INF 529	Notice sur le simulateur SITTAL

3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

TITRE
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000

Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001
Guide de la composante A : formation au comportement militaire, édition 2001
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat »
Directive sur l'exercice du commandement (septembre 2003)
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000)
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001)
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre
Manuel d'éducation civique (notamment " Réflexions sur la défense ")
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd)
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [Lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)]
Directive générale pour l'E2PMS n°166/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 3 février 2005 (n.i. BO)
Directive n°1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (n.i. BO)

_____ Bulletin officiel des armées _____

ANNEXE V.

BREVET DE CHEF DE SECTION DE RÉSERVE PROTERRE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



BREVET DE CHEF DE SECTION DE RÉSERVE
PROTERRE.

Délivré

Identifiant défense :

Brevet n° : (année/n°)

Mention :

A Montpellier, le